



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER



DECISION DU MAIRE n° 18

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection du sol de la salle des sports Lionel de Brunelis à Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec CONCEPT RESINE LAM 30320 Marguerittes, un marché « Réfection sol salle des sports L. de Brunelis » pour un montant de 36 300 € H.T. soit 43 414,80 € TTC.

Fait à Juvignac, le 23 Juin 2008
le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25.06.2008
et publication
le 25.06.2008

le 28/6/08